



*CERCLE DE RECHERCHE SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA PERSONNE HUMAINE*  
ONG internationale dotée du Statut Consultatif Spécial de l'ECOSOC des Nations Unies

**5<sup>e</sup> session** du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, du 12 au 16 décembre, Palais des Nations, salle XXI.

## **DECLARATIONS DE CRED**

### **13.12.2016 : Topic 3**

Le **CRED** se félicite de l'élection de **Mme Nozipho Joyce Mxakato-Diseko**, Présidente rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental. Le **CRED** note en guise d'introduction des questions d'organisation importante, notamment les documents du groupe de travail intergouvernemental sont tous en anglais et non pas dans toutes les langues officielles des Nations unies. En outre, le **CRED** informe le groupe de travail que la délégation qu'elle a accréditée venant de la Cour Constitutionnelle de la **RDC** n'a pas pu obtenir de visa d'entrée en Suisse à Kinhasa ce qui met en mal le principe de la participation de tous et d'équilibre édicté dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme comme un principe directeur du fonctionnement du Conseil et de ses organes subsidiaires.

### **13.12.2016 : Topic 4**

Le **CRED** note tout l'intérêt des discussions du groupe de travail intergouvernemental sur l'accès à la justice et aux réparations pour les victimes des violations des droits de l'homme par les sociétés privées de sécurité et militaires. L'**ONG CRED** qui travaille dans le cadre de la coordination du Programme National anti-discrimination du Cameroun vient d'adresser à toutes les Ambassades et Missions diplomatiques au Cameroun une note dans laquelle elle requiert leur intervention pour la mise en place des zones de sécurisation internationale des manifestations pacifiques au Cameroun. Les **ONGs** et plusieurs acteurs non étatiques comme les partis politiques sont exposés à de graves menaces sécuritaires au Cameroun. La liste des violations est assez inquiétante. C'est dans ce contexte que le **CRED** demande au Groupe de travail quelles sont les mesures prévues en droit international sur la protection et la sécurisation privée des manifestations pacifiques relatives aux droits de l'homme et qu'est-ce que le groupe de travail des mercenaires entend faire pour inscrire cette question dans l'ordre du jour de la note conceptuelle qu'elle a élaborée dans le cadre du processus d'élaboration de la Convention internationale sur les sociétés militaires et de sécurité privées.

Le **CRED** se félicite également des études régionales sur les législations nationales menées par le groupe de travail des mercenaires qui sont exposées dans le document A/HRC/27/50. Le **CRED** souhaiterait que ces études soient complétées par la jurisprudence si elle existe afin de mettre en lumière l'essentiel des plaintes des victimes et des traitements qui ont été réservés à ces plaintes par les différentes juridictions nationales.

### **14.12.2016 : Topic 5**

Le **CRED** se félicite des présentations faites par Mr Kwezi Mngqibisa et Mme Anna Petrig de l'Université de Bâle qui a soulevé des éléments importants à intégrer dans le cadre de la note conceptuelle préparée par le groupe de travail des mercenaires. Le **CRED** demande à Mme Petrig ce qu'elle recommande comme mécanisme de surveillance à mettre en place dans le cadre de la future convention au vue de son expérience

sur les voies de règlement des disputes prévues par la Convention sur le droit de la mer qu'elle a mentionné dans son exposé. Par ailleurs, le **CRED** demande quelle approche de démilitarisation Mme Petrig préconise compte tenu de la note d'orientation du groupe de travail des mercenaires dans le point 2) de la page 3 qui porte à savoir si les sociétés doivent être armées ou non armées. Le **CRED** porte à l'attention du groupe de travail intergouvernemental que la question du désarmement est déjà abordée au sein de la Conférence sur le désarmement et selon cette Conférence le désarmement est envisagé sous l'angle de parvenir à un accord pour limiter l'armement (la non-prolifération) et non pas à l'interdire systématique. Etant donné qu'il existe plusieurs types d'armes, quelles sont les armes qui sont susceptibles d'être habilitées dans le cadre de la future convention, qui va contrôler l'utilisation ou non de ces armes, quelles sont les sanctions qui seront préconisées aux contrevenants ?

## 15.12.2016 : Topic 6

Le **CRED** appelle de tous ses vœux l'élaboration de la nouvelle Convention internationale sur les sociétés militaires et de sécurité privées. Le **CRED** se félicite de l'exposé de Mr Paul Gibson, et souhaiterait souligner l'importance de respecter le principe de la liberté de choix des juridictions pour toutes les victimes au niveau international. Cette liberté est déjà régulée dans le cadre des critères de recevabilité des plaintes dans la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme qui ont reconnu le principe de la subsidiarité. Par ailleurs la plupart des organes conventionnels ont déterminé des principes de recevabilité des plaintes et l'un des critères c'est de savoir si la plainte de la victime a déjà été traitée par un autre mécanisme au niveau international. Par ces considérations, le **CRED** propose au groupe de travail des mercenaires d'amender sa note conceptuelle en y ajoutant les critères de recevabilité des plaintes afin qu'ils soient discutés dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental. La question préoccupante dans le cadre de l'élaboration de la future convention est de savoir si les victimes peuvent porter plainte directement auprès de l'organe de surveillance qui sera déterminé dans la convention étant donné que les études menées jusqu'ici montrent que la plupart des pays n'ont pas de lois régissant les sociétés militaires privées.

Pour finir le Président de **CRED** demande à Mr Gibson quelle est la régularité des audits et du cadre de contrôle des sociétés qu'il a mentionné dans son exposé compte tenu du fait que les affaires traitées sont des questions de sécurité et en matière de sécurité il faudrait un contrôle permanent.

En guise de conclusion, le **CRED** réaffirme son engagement dans le cadre du processus multilatéral sous les auspices des Nations unies comme instance universelle pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Cependant, le respect d'autres initiatives prises notamment le forum de Montreux qui a été soulevé par plusieurs délégations ne devrait pas entraver le processus d'élaboration de la nouvelle convention internationale sur les sociétés militaires et de sécurité privées. La pluralité des juridictions et des instances de règlement devrait plutôt renforcer la défense des droits de l'homme des victimes.

Mr Hilaire BELL  
Président Directeur Général